

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 121A-2022
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le :

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
MANIFESTATION "TELETHON PECHE A
LA TRUITE" AU LAC LABEGE INNOPOLE
LES 3 ET 4 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses article L.2112-2, et suivants ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Téléthon pêche à la truite » le samedi 03 décembre et dimanche 04 décembre 2022 organisé par l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan, représentée par son président Monsieur Gérard FOURNIER, à l'intérieur de la commune de Labège, et plus précisément sur le lac de Labège Innopole, il y a lieu de réglementer momentanément la manifestation de pêche sur ce lieu.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pêche est autorisée le samedi 03 décembre et dimanche 04 décembre 2022, uniquement aux seuls participants du « Téléthon pêche à la truite ».

L'accès aux services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

ARTICLE 4 :

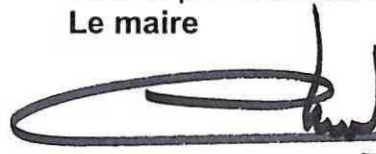
Monsieur le Maire de la commune de Labège ;
Monsieur le Directeur Général des services de Labège ;
Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville ;
Les policiers municipaux de Labège ;
Sont chargés en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation de présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Président du Sicoval.
Monsieur le Président de l'A.A.P.M.A. de Castanet-Tolosan.

Fait à Labège, le
Pour copie conforme OCT. 2022
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.